

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2020

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

18

date de la convocation : le 3 juillet 2020

de Votants

26

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme GUILLARD Lisiane, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélie, M. PATAULT Laurent, Mme QUAGGIO Marion, M. VOGEL Jean-Pierre

Absents ayant donné procuration : Mme BALTAZART Noémie à M. BARRÉ Frédéric, Mme BELLANGER Geneviève à Mme LECAS Amélie, Mme CABARET Carole à M. BLOT Alain, Mme FOULARD Sabrina à Mme AUMONT Cindy, M. GODET Alain à M. LEMONNIER Thierry, M. LECESVE Loïc à Mme CHARTRAIN Catherine, Mme MAKRELOUFI Aline à Mme GUILLARD Lisiane et Mme VENARA Jacqueline à M. TORTEVOIS Jean-Louis.
Excusé : M. FROGER Jonathan

Secrétaire de Séance : M. Jean-François AVENARD

Ordre du jour :

- Election des délégués titulaires et suppléants pour les sénatoriales
 - Affaires et questions diverses
- 1) Election des délégués titulaires et suppléants pour les sénatoriales

Voir le Procès-verbal ci-joint.

2) Questions diverses

- M. Blot, Mme Lecas et M. Barré sont allés visiter un logement de type séniors à Fresnay sur Sarthe à loyer modéré.
- M. le Maire indique que tout est prêt pour le festival d'été qui débute ce soir. Certains riverains semblent inquiets sur l'horaire de fin du festival (nuisance sonores). Quand le spectacle sera terminé, les personnes présentes partiront à la suite et ne resteront vraisemblablement pas sur place.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 septembre à 20h à la Mairie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20

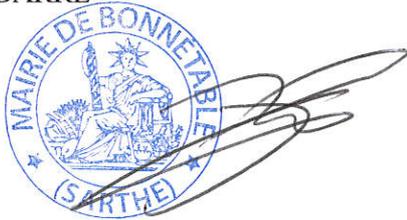
Vu pour être affiché le 13/07/2020,

A adopter au conseil municipal du 14/09/2020

Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 08/07/2020

Le maire, Frédéric BARRÉ

Le secrétaire de séance, Monsieur Jean-François AVENARD



Les élus municipaux présents à la séance du 10/07/2020 :

Aurélia DUPONT	Nathalie COURTAN	Christophe BUNAS
Alain BLOT	Thierry LEMONNIER	Marcel BEZANNIER
Catherine CHARTRAIN	Jean Pierre VOGEL	Amélie LECAS
Bernard TOURNET	Cindy AUMONT	Patrick CRAYON
Marion QUAGGIO	Jean-Louis TORTEVOIS	Lisiane GUILLARD
Laurent PATAULT		



PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

BONNETABLE

Département (collectivité)	Sarthe
Arrondissement (subdivision)	Mamers
Effectif légal du conseil municipal	27
Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bonnétable.

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)²:

M. Frédéric BARRÉ	Mme Amélie LECAS	M. Jean-Louis TORTEVOIS
Mme Noémie BALTAZART (Pouvoir à M. Barré)	Mme Geneviève BELLANGER (Pouvoir à Mme Lecas)	Mme Sabrina FOULARD (Pouvoir à Mme Aumont)
Mme Carole CABARET (Pouvoir à M. Blot)	M. Alain GODET (Pouvoir à M. Lemonnier)	Mme Jacqueline VENARA (Pouvoir à M. Tortevois)
Mme Cindy AUMONT	M. Alain BLOT	M. Thierry LEMONNIER
Mme Aline MAKRELOUFI (Pouvoir à Mme Guillard)	Mme Marion QUAGGIO	M. Patrick CRAYON
Mme Catherine CHARTRAIN	M. Laurent PATAULT	M. Bernard TOURNET
M. Marcel BEZANNIER	M. Jean François AVENARD	M. Christophe BUNAS
Mme Aurélia DUPONT	M. Loïc LECESVE (pouvoir à Mme Chartrain)	Mme Nathalie COURTAN
Mme Lisiane GUILLARD	M. Jean Pierre VOGEL	

Absents non représentés :

M. Jonathan FROGER		

1. Mise en place du bureau électoral

M. Frédéric BARRÉ, Maire a ouvert la séance.

M. Jean François AVENARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Marion QUAGGIO, Aurélia DUPONT, Bernard TOURNET et Lisiane GUILLARD.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>26</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>26</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en

divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
M. Frédéric Barré		15	5

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Refus des délégués⁵

Le maire a constaté le refus de zéros délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Observations et réclamations⁶

Pas d'observation

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à dix huit heures et seize minutes, en triple exemplaire⁷, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire



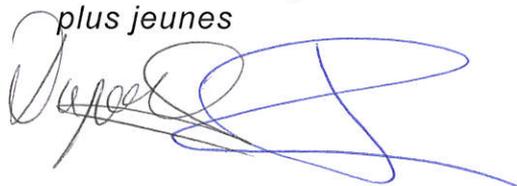
Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de Bonnétable

DELEGUES TITULAIRES :

1	M.	BARRÉ Frédéric, Henri, Louis
2	Mme	LECAS Amélie, Christine, Suzanne
3	M.	BLOT Alain, Robert, Gabriel
4	Mme	COURTAN Nathalie, Germaine, Rolande
5	M.	GODET Alain, Jean-Louis, Yves
6	Mme	BALTAZART Noémie
7	M.	BUNAS Christophe, André, Jacky
8	Mme	AUMONT Cindy, Chantal, Cédrine
9	M.	AVENARD Jean-François
10	Mme	DUPONT Aurélia, Martine, Pascale
11	M.	CRAYON Patrick, Paul, Bernard
12	Mme	CHARTRAIN Catherine, Marie
13	M.	LECESVE Loïc, Patrick
14	Mme	VENARA Jacqueline, Lucienne, Fernande
15	M.	PATAULT Laurent, Eric

DELEGUES SUPPLEANTS

1	Mme	GUILLARD Lisiane, Nadia, elisabeth
2	M.	TORTEVOIS Jean-Louis, Yves, Léon
3	Mme	QUAGGIO Marion, Andréa, Victoria
4	M.	FROGER Jonathan, Jean-Claude
5	Mme	MAKRELOUFI Aline, Françoise, Anne

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de Bonnétable

Liste 1 Frédéric BARRÉ

DELEGUES TITULAIRES :

1	M.	BARRÉ Frédéric, Henri, Louis
2	Mme	LECAS Amélie, Christine, Suzanne
3	M.	BLOT Alain, Robert, Gabriel
4	Mme	COURTAN Nathalie, Germaine, Rolande
5	M.	GODET Alain, Jean-Louis, Yves
6	Mme	BALTAZART Noémie
7	M.	BUNAS Christophe, André, Jacky
8	Mme	AUMONT Cindy, Chantal, Cédrine
9	M.	AVENARD Jean-François
10	Mme	DUPONT Aurélie, Martine, Pascale
11	M.	CRAYON Patrick, Paul, Bernard
12	Mme	CHARTRAIN Catherine, Marie
13	M.	LECESVE Loïc, Patrick
14	Mme	VENARA Jacqueline, Lucienne, Fernande
15	M.	PATAULT Laurent, Eric

DELEGUES SUPPLEANTS

1	Mme	GUILLARD Lisiane, Nadia, elisabeth
2	M.	TORTEVOIS Jean-Louis, Yves, Léon
3	Mme	QUAGGIO Marion, Andréa, Victoria
4	M.	FROGER Jonathan, Jean-Claude
5	Mme	MAKRELOUFI Aline, Françoise, Anne

COMMUNE : BONNETABLE

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1¹**
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
M Frédéric BARRÉ	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
Mme Amélie LECAS	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
M. Alain BLOT	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
Mme Nathalie COURTAN	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
M. Alain GODET	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
Mme Noémie BALTAZART	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
M. Christophe BUNAS	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
Mme Cindy AUMONT	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
M. Jean François AVENARD	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
Mme Aurélie DUPONT	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
M. Patrick CRAYON	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
Mme Catherine CHARTRAIN	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
M. Loïc LECESVE	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
Mme Jacqueline VENARA	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
M. Laurent PATAULT	Liste Frédéric BARRÉ	Délégué
Mme Lisiane GUILLARD	Liste Frédéric BARRÉ	Suppléant
M. Jean-Louis TORTEVOIS	Liste Frédéric BARRÉ	Suppléant
Mme Marion QUAGGIO	Liste Frédéric BARRÉ	Suppléant
M. Jonathan FROGER	Liste Frédéric BARRÉ	Suppléant
Mme Aline MAKRELOUFI	Liste Frédéric BARRÉ	Suppléant

Fait à Bonnetable, le 10 juillet 2020

Le maire .

Les membres du bureau.

Le secrétaire.

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left, there is a large signature for the Mayor. In the center, there are three smaller signatures for the Bureau Members. On the right, there is a signature for the Secretary. Below the Bureau Members' signatures, there are two more signatures, likely for the Deputy Mayor and another Bureau Member.

¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.